Ville de Kingersheim

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024
DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM

(Convocation envoyée le 11 décembre 2024)

Sous la présidence de Monsieur Laurent Riche, Maire

La séance en présence du public est ouverte à 18h30

Etaient présents :
GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Ont donné procuration :
JACQUIN Myrna a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
OUROUH Nabil a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
ACHA Giulia a donné procuration à RICHE Laurent
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
BACANY Carmen a donné procuration à ROTH Laurent
LARGER Philippe a donné procuration à HEYER Pascal

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

Assistaient également
1 représentant de la presse
2 collaborateurs
5 auditeurs

Quorum = 17 élus

Ordre du jour de la séance :

AFFAIRES GENERALES
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024
2. Convention de partenariat entre la Ville de Kingersheim et l'association Hop la Transition
3. 80ème anniversaire de la Libération – convention financière entre les communes de Kingersheim et d'Illzach

FINANCES
4. Correction d'écritures comptables sur exercices antérieurs
5. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
6. Ligne de trésorerie 2025
7. Tarifs communaux 2025
8. Budget Ville de l'exercice 2024- Décision modificative n°1

DEVELOPPEMENT DURABLE
9. Acquisition d'une emprise de voirie rue du Dalhia
10. Convention d'intégration des voiries et autres espaces des lotissements du parc et des résidences Tival au domaine public communal
11. Mandat de vente sans exclusivité : 2 lots de copropriété 3 Place de la Libération
12. Mandat de vente sans exclusivité : 3 lots de copropriété 3 place de la Libération

CULTURE – DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ET ENFANCE
13. Refacturation de prestations artistiques

ENFANCE
14. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP)

RESSOURCES HUMAINES
15. Tableau des effectifs
16. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
17. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à destination des agents de Police Municipale

DIVERS
18. Rapport de la municipalité
19. Divers et communication

Délibérations adoptées et teneurs des discussions – Sommaire

AFFAIRES GENERALES 242

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 _____ 242

2. Convention de partenariat entre la Ville de Kingersheim et l'association Hop la Transition _____ 243

3. 80e anniversaire de la Libération - convention financière entre les communes de Kingersheim et d'Illzach _____ 244

FINANCES..... 246

4. Correction d'écritures comptables sur exercices antérieurs _____ 246

5. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 _____ 247

6. Ligne de trésorerie 2025 _____ 248

7. Tarifs communaux 2025 _____ 250

8. Budget Ville de l'exercice 2024 : Décision modificative n° 1 _____ 258

DEVELOPPEMENT DURABLE 259

9. Acquisition d'une emprise de voirie rue du Dahlia _____ 259

10. Convention d'intégration de voirie et autres espaces des lotissements du parc et des résidences Tival au domaine public communal _____ 260

11. Mandat de vente sans exclusivité : 2 lots de copropriété 3 Place de la Libération _____ 263

12. Mandat de vente sans exclusivité : 3 lots de copropriété 3 Place de la Libération _____ 263

CULTURE – DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ET ENFANCE 264

13. Refacturation de prestations artistiques _____ 264

ENFANCE..... 265

14. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP) _____ 265

RESSOURCES HUMAINES 266

15. Tableau des effectifs_____ 266

16. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) _____ 267

*17. **Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à destination des agents de Police Municipale _____ 271***

DIVERS..... 273

18. Rapport de la municipalité_____ 273

19. Divers et communication _____ 273

(La séance est ouverte à 18 heures 30 par M. le Maire, Laurent Riche.)

M. LE MAIRE.- Nous allons démarrer à l'heure. Vous êtes quasiment tous là, peut-être avez-vous envie pour ce dernier Conseil de l'année de terminer pas trop tardivement.

Je vous propose avant de démarrer ce Conseil municipal de faire l'appel des présents. Vous voyez que nous avons quelques malades. Moi aussi, je n'étais encore pas très bien hier. Nous allons essayer d'être en forme tous les uns et les autres pour terminer cette année.

(Il est procédé à l'appel par M. Jonathan Gradoz.)

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Avant de démarrer ce Conseil, nous aurons une pensée particulière pour les habitants de Mayotte et nos collègues élus de l'ile mahoraise. Je sais que l'Association des Maires de France est en train d'organiser quelque chose, en plus de ce qui est déjà en place avec la Croix-Rouge, la Fondation de France pour apporter le soutien nécessaire. Mais forcément, même si l'on peut considérer que les aspects cycloniques sont légion dans ce secteur, on imagine bien qu'il est toujours difficile de subir cela de plein fouet, d'autant que là, ils ont vraiment été ciblés de plein fouet, le cyclone est passé en plein sur l'île et les dégâts sont considérables. Ce département était déjà fragile socialement, là, les conditions sont vraiment très particulières. Nous verrons comment aux côtés de l'Association des Maires de France ou d'autres associations, nous pourrons apporter un soutien ou un accompagnement le moment venu en tout cas. Je souhaite que l'ensemble des moyens soient mis à disposition actuellement pour aider les populations à faire face aux tensions des premières heures, quand on voit que même l'hôpital principal a été détruit, je pense qu'il y a des priorités sur lesquelles il faut créer de la reconstruction et elles sont nécessaires à cet endroit.

La deuxième chose que je voulais partager avec vous – vous l'avez peut-être vu dans la presse –, c'est le message que je me permettrai d'adresser à mon collègue Vincent Hagenbach, le maire de Richwiller qui, pour une sombre affaire de délibération qui n'aurait pas été prise dans les années quatre-vingt, alors qu'il n'était pas encore maire, ne pourrait pas accorder un 13e mois à ses employés. C'est sombrement scandaleux et je trouve que la peine qui arrive à son niveau à titre personnel n'est pas du tout justifiée.

Je n'aime pas faire des comparaisons. Ceux qui me connaissent le savent, mais je trouve que parfois, certaines formes d'impunités dans notre pays mériteraient que l'on soit beaucoup plus regardant sur des effets de justice. Là, je trouve que c'est vraiment déplacé. Bien sûr, je fais attention, car je ne connais pas l'ensemble du rendu de la Cour des Comptes, mais ce qu'on lit dans la presse est assez surprenant et de là à dire que parmi ses employés figurent 11 Richwillerois qui sont potentiellement des électeurs qui auraient pu influencer un scrutin national, il y a de quoi rire, si ce n'est de pleurer.

Je voulais, si vous en êtes d'accord, que nous lui adressions notre soutien. Le Président du Conseil d'Agglomération de Saint-Louis Agglo, Jean-Marc Deichtmann avait été touché aussi par une même procédure il y a quelques semaines pour les mêmes raisons et pénalisé à titre personnel. Je trouve que c'est assez particulier. Je pense que la Cour des Comptes parfois a des cycles d'intérêt sur certains sujets et quand elle a un os à ronger, elle ne le lâche plus. Je ne veux pas aller plus loin. Je respecte les institutions encore une fois, mais là, je trouve que c'est quand même scandaleux.

Je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Je ne voulais pas casser l'ambiance.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques particulières sur ce compte rendu ? Ce n'est pas le cas. Je vous propose donc d'adopter ce procès-verbal. Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

2. Convention de partenariat entre la Ville de Kingersheim et l'association Hop la Transition

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 2 présenté :

Engagée dans la transition écologique avec le soutien de l'ADEME dans le cadre du programme TETE, la Ville mène de nombreuses actions de sensibilisation aux enjeux du dérèglement climatique et de l'extinction de la biodiversité en direction de tous les publics.
Dans ce cadre, elle s'appuie notamment sur les compétences d'Hop La Transition et propose la signature de la convention de partenariat ci jointe.
Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
Hop La transition est une association alsacienne soucieuse de la préservation des conditions d'habitabilité des territoires, œuvrant à la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux de la transition écologique.
L'association offre les outils et les compétences pour comprendre la complexité des problèmes écologiques, ce qu'est l'empreinte carbone et les solutions pour la réduire, ainsi que pour initier des actions locales pour accélérer la transition et l'adaptation à la nouvelle donne climatique.

La Ville a ainsi proposé, en 2024, 18 ateliers et fresques :

- ✓ Ateliers multifresques – 8 ateliers tout public - On y fresque ! - 6 et 11 avril 2024
- ✓ Atelier le Puzzle du climat - Tout public - Journée citoyenne – 25 mai 2024
- ✓ Fresque de la mobilité – Tout public – Bourse aux vélos – 7 septembre 2024
- ✓ Ateliers transition écologique agents – 5 ateliers de 15 agents – à compter du 3 décembre 2024
- ✓ Ateliers transition écologique – Elus municipalité élargie – 3 décembre 2024
- ✓ Fresque de la biodiversité – Tout public – Copil Nature en Ville – 9 décembre 2024
- ✓ Fresque du climat – Elèves éco délégués du collège E. Zola – 10 décembre 2024

Le programme prévisionnel 2025 s'établit comme suit :

- ✓ Ateliers transition écologique agents – 3 ateliers de 15 agents – depuis le 3 décembre 2024
- ✓ Atelier le Puzzle du climat - Tout public - Journée citoyenne – 24 mai 2025
- ✓ Fresque de la mobilité – Tout public – Septembre 25

M. LE MAIRE.- Je pense que vous l'aurez compris en lisant la délibération, Hop la Transition est une association avec laquelle nous travaillons déjà depuis quelques années, entre autres dans le cadre d'actions de sensibilisation des habitants sur les questions de transition écologique, énergétique, sur les enjeux climatiques et lors des fresques du climat qui sont organisées par exemple à la Journée Citoyenne à d'autres moments. Donc, nous trouvions qu'il était un peu dommage de ne pas formaliser toutes ces actions menées déjà depuis quelques années, d'autant qu'en plus de cela, même si ce ne sont pas de gros montants, des prestations sont payées. Il nous semblait, n'est-ce pas Jonathan, beaucoup plus régulier, et à la fois politiquement, de montrer notre soutien à ce dispositif en le formalisant dans une convention de partenariat.

Vous voyez que la Ville a proposé en 2024 18 ateliers fresques qui ont rassemblé un certain nombre de publics, y compris des élus de l'équipe municipale et des salariés. D'autres actions sont encore prévues en 2025 sur ce sujet. Je vous rappelle que la première des actions que nous sommes en responsabilité de mener porte sur la sensibilisation des publics avant tout.

Avez-vous des remarques particulières ? Monsieur Heyer.

M. HEYER.- Oui, à la lecture de la délibération, du titre et du contenu, nous pensions qu'il s'agissait de prestations apportées à titre gracieux. En fait, c'est bien payant. Pouvez-vous nous communiquer le montant qui a été versé pour l'année 2024 et le montant prévisionnel pour l'année 2025 ?

M. GRADOZ.- Ce sont de petits montants qui ne vont pas dépasser les 4 chiffres. Je regarderai. Je reprendrai les éléments et vous les transmettrai après le Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Il me semble, par exemple, que l'animation d'une fresque ne dépasse pas la centaine d'euros, 100 ou 150 €.

M. GRADOZ.- Oui, c'est moins de 1 000 € la fresque.

M. HEYER.- S'il s'agit effectivement de ces montants-là, cela reste raisonnable. Ces éléments sont accessibles sur Internet, et on peut les trouver maintenant au niveau des ressources. Il est vrai que, même dans les entreprises, on trouve ce type de démarche. Il est demandé aux acteurs, que ce soient les salariés ou non, de faire eux-mêmes les recherches et les présentations. On pourrait très bien imaginer que, par exemple, à destination des scolaires, ces derniers fassent eux-mêmes les présentations. Il pourrait également en être de même au niveau du grand public, que ce soient peut-être les associations et pour les agents communaux, pourquoi ne pas lancer dans le cadre du programme TETE des initiatives, des projets où les personnes pourraient aussi s'emparer d'un sujet et présenter à leurs collègues ces thématiques. Nous trouvons que c'est très motivant pour les agents de s'emparer de ce type de sujet et de le présenter eux-mêmes.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison. Pour répondre à la première partie de votre question, bien sûr, tout un chacun peut aller sur Internet découvrir tous ces outils qui, en effet, sont en ligne. Mais celles et ceux qui auront cherché ces outils sur les sites en ligne seront les plus motivés. Notre but est d'arriver à irriguer le plus fortement possible, car la prise de conscience doit être plus large que d'aller simplement vers celles et ceux qui seront plus naturellement motivés sur ces questions.

Et puis, nous nous apercevons quand même que l'intérêt d'une fresque (je l'ai vu d'un point de vue professionnel, puisque beaucoup d'entreprises ont développé aussi les fresques du climat au sein de leur entreprise) est de créer une dynamique de groupe qui est intéressante pour la prise de conscience, c'est-à-dire que chacun ne reste pas avec ses craintes, ses peurs, ses inquiétudes, voire ses convictions. C'est en ce sens qu'il est important de le faire avec les fresques, car l'animation de groupe permet aussi le débat et les échanges. Elle permet à chacun de sortir avec l'état d'esprit qu'il souhaite à la fin d'une fresque. Ceux qui sont climatosceptiques peuvent le rester, ceux qui cheminent pendant la fresque et se disent que quelque part des choses les interpellent, peuvent progresser ensuite. Ceux qui étaient déjà convaincus, le restent, mais en tout cas, quelque chose se crée au niveau de ces dynamiques de groupe. Nous l'avons utilisé aussi au niveau de la collectivité car cela permet de travailler sur un sujet transversal, de façon intéressante sur le plan managérial. On crée là aussi des collaborations et des réflexions entre les personnes sur les sujets.

Et bien sûr, si nous pouvons identifier, n'est-ce pas Céline, parmi les habitants des personnes - et nous en avons déjà - qui sont un peu prêtes, qui le font sans faire des fresques, mais qui peuvent devenir ensuite des soutiens, des appuis et servir de relais, elles seront les bienvenues.

L'idée est de pouvoir s'appuyer sur un outil avant tout. Y a-t-il d'autres remarques ?

Je vous propose de délibérer. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et Hop La Transition.

Merci beaucoup. Donc, nous donnerons à l'ensemble du Conseil municipal les montants qui ont été dépensés en 2024 sur le sujet.

3. 80e anniversaire de la Libération - convention financière entre les communes de Kingersheim et d'Illzach

Rapporteur : Madame Dorothée Dumortier, Adjointe au Maire chargée de la culture, des événements, des manifestations urbaines et des commémorations

Rapport de la délibération 3 présenté :

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre les communes de Kingersheim et d'Illzach dans le cadre de l'organisation conjointe des cérémonies du 80 ème anniversaire de la libération des 2 communes.

La Ville va célébrer en 2025 le 80ème anniversaire de la Libération de Kingersheim du 20 janvier 1945.

Il est à noter que cette commémoration du 80ème anniversaire de la Libération se déroulera conjointement avec la Ville d'Illzach. Deux temps forts sont ainsi programmés :

- une soirée dansante à Illzach le samedi 18 janvier 2025 sur le thèmes des années 40,

- une cérémonie officielle sur le parvis de la Maison de la Citoyenneté à Kingersheim le dimanche 19 janvier 2025 avec dépôts de gerbes, expositions de la Société d'Histoire et de véhicules militaires.

Une convention financière jointe en annexe liant les deux communes définit les modalités pratiques d'organisation et les conditions de prises en charge financières des coûts de l'opération.

M. LE MAIRE.- Dorothée, je vous propose de nous parler d'un sujet qui va nous concerner. On en entend beaucoup parler en Alsace depuis quelque temps, le 80e anniversaire de la Libération. Il faut se rappeler que le sud de l'Alsace, et plus particulièrement notre poche autour de Kingersheim, a été libéré très tardivement en 1945.

Mme DUMORTIER.- Tout à fait. Nous pouvons le voir dans la presse régulièrement, les communes alsaciennes célèbrent tour à tour le 80e anniversaire de leur libération, celle de Kingersheim est intervenue le 27 janvier 1945 après une semaine de combats très lourds avec des pertes importantes, alors que pour Illzach, cette libération est intervenue le 20 janvier en une seule journée. Cela a été plus compliqué pour Kingersheim.

Les deux maires de Kingersheim et d'Illzach ont décidé de célébrer conjointement ce 80e anniversaire et dans ce but, nous travaillons depuis le mois de mars sur un événement qui aura lieu le 18 et le 19 janvier 2025 Il comprendra deux temps forts :

⇨ le premier est le 18 janvier : nous avons décidé d'organiser un bal de la libération du côté d'Illzach,

⇨ le 19 janvier, il y aura le temps mémoriel du côté de Kingersheim en présence d'Illzach.

Nous avons mutualisé, organisé ensemble cet événement et nous souhaitons également partager le coût de cette commémoration de manière équitable en deux parts égales. La convention qui vous est proposée donne les modalités de ce partage financier.

Comme vous pouvez le lire dans cette convention, nous sommes arrivés à une somme de 8 700 € environ, un peu plus que ce qui vous avait été annoncé lors d'une délibération qui proposait la labellisation de cet événement. Il s'agit d'une organisation, et des choses bougent dans l'organisation, mais en tout cas, l'idée est de ne pas aller au-delà de cette somme et de partager les coûts avec Illzach.

Le Conseil municipal est invité à :

➢ autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre les communes de Kingersheim et d'Illzach relative à l'organisation de cette manifestation.

M. LE MAIRE.- Merci Dorothée. Je suis très heureux que l'on puisse s'unir à Illzach, car vous vous doutez bien que les libérateurs, en tout cas ceux qui sont venus libérer Kingersheim à l'époque, remontaient du sud de la France et se moquaient bien des limites géographiques, tellement ils étaient parfois harcelés et parfois pouvaient progresser assez rapidement dans leur combat.

C'était bien que l'on puisse le faire de façon très naturelle avec Illzach et cela nous permet d'organiser l'anniversaire en deux temps avec quelque chose de très festif le samedi à Illzach et de très commémoratif le dimanche à Kingersheim.

Avez-vous des questions particulières sur cette délibération ? Pas de remarques particulières.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- ➢ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre les communes de Kingersheim et d'Illzach relative à l'organisation des manifestations commémorant les 80 ans de leur libération.

Merci beaucoup et bien sûr, je vous invite à réserver cette date et à en parler autour de vous. Il sera important surtout que nous soyons nombreux dans l'ensemble de ces festivités.

FINANCES

4. Correction d'écritures comptables sur exercices antérieurs

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 4 présenté :

La présente délibération porte sur des corrections d'écritures comptables par des opérations d'ordre non budgétaire.

La Ville de Kingersheim a, au cours des années passées, assuré la réalisation de projets pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.
Ces projets doivent faire l'objet de corrections d'écritures comptables par des opérations d'ordre non budgétaire (donc sans impact sur le résultat de l'exercice courant).

Il s'agit des opérations suivantes :

Maison de la petite enfance

Compte à débiter	Compte à créditer	Montant
458101 – opération sous mandat-dépenses-maison de la petite enfance	1068 – excédents de fonctionnement reportés	10 897,81 €

Bus à haut niveau de service

Compte à débiter	Compte à créditer	Montant
1068 – excédents de fonctionnement reportés	458204 – opération sous mandat-BHNS	84 367,04 €

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'une délibération, si j'ai bien compris, qui nous est proposée par la Direction des Finances publiques afin de corriger des écritures qui étaient d'anciennes opérations d'investissement et qu'il faut reprendre sur de bonnes imputations.

M. BROMBACHER.- Tout à fait, Monsieur le Maire. Effectivement, ce sont des écritures non budgétaires qui sont à prendre. Elles concernent essentiellement des projets que la Ville a réalisés pour le compte de m2A. Donc, il y a lieu de prendre un certain nombre de modifications d'écriture, qui concernent essentiellement :

⇨ la Maison de la Petite Enfance : on débite un compte pour créditer un autre compte, en l'occurrence le 458101, (vous avez la dénomination derrière) pour l'affecter au 1068 pour un montant de 10 897,81 €

⇨ Le deuxième projet est le bus à haut niveau de service : de même on débite le 1068 pour le créditer au 458204 d'un montant de 84 367,04 €.

Vous êtes invités à :

➢ autoriser le comptable public à procéder à ces corrections d'écritures comptables, comme je viens de les citer.

M. LE MAIRE.- Merci, Christian. Ces opérations qui avaient été mises à l'époque en compte de tiers, auraient donc dû remonter ensuite sur les lignes comptables correspondantes. Comme cela n'avait pas été fait, nous vous demandons de régulariser cette situation.

Avez-vous des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le comptable public à procéder aux corrections d'écritures comptables ci-dessus par des opérations d'ordre non budgétaire.

Je vous en remercie.

5. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 5 présenté :

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans les limites fixées par chapitre budgétaire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet par ailleurs, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif Ville les dépenses d'investissement telles que proposées dans le tableau ci-dessous.

Chapitres		**Budget 2024 (BP+DM)**	**Limite avant le vote du BP 2025 (25%)**	**Montant proposé au Conseil Municipal**
20	**Immobilisations incorporelles**	**15 000,00**	**3 750,00**	**3 750,00**
	2031 – frais d'études			750,00
	2051 – concessions et droits similaires			3 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**3 336 135,87**	**834 033,96**	**800 000,00**
	2128 – autres agencements et aménagement de terrains			100 000,00
	21318 – autres bâtiments publics			100 000,00
	21351 – installations générales, agencement, aménagement des bâtiments publics			100 000,00
	2151 – réseaux de voirie			30 000,00
	2152 – installations de voirie			80 000,00
	21538 – autres réseaux			20 000,00
	2158 – autres installations, matériel et outillage technique			30 000,00
	21828 – autre matériel de transport			100 000,00
	21831 – matériel informatique scolaire			70 000,00
	21838 – autre matériel informatique			60 000,00

	21841 – matériel de bureau et mobilier scolaires			20 000,00
	21848 – autre matériel de bureau et mobilier			50 000,00
	2188 – autres immobilisations corporelles			40 000,00
23	**Immobilisations en cours**	**10 000,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
	238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			2 500,00

M. LE MAIRE.- Il nous faut rassurer. Contrairement à l'État, nous ne nous ferons pas tirer l'oreille pour voter un budget.

M. BROMBACHER.- Comme Monsieur le Maire vient de vous le dire, cette délibération nous vient toujours à la même époque au mois de décembre ; elle nous permet d'engager les dépenses pour que l'on puisse vivre quand même et payer les factures à hauteur de 25 % du montant qui a été inscrit au budget de 2024, en attendant le vote du Budget du mois de mars.

Vous avez les montants qui sont concernés.

M. LE MAIRE.- Merci Christian. Cette délibération est traditionnelle. Nous faisons la même chose tous les ans avant le vote du budget. Avez-vous des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2025 Ville, les dépenses d'investissement telles que proposées dans le tableau ci-dessus et inférieures ou égales à la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Je vous en remercie.

6. Ligne de trésorerie 2025

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 6 présenté :

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, la Ville de Kingersheim dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €. Le contrat arrivant à échéance, une nouvelle ligne de trésorerie doit être souscrite.

La réglementation impose que les contrats portant ouverture d'une ligne de crédit soient limités à une durée d'un an et non renouvelables par tacite reconduction.

Le contrat actuel d'un montant de 1 500 000 € arrivant à échéance, un nouveau contrat doit intervenir si la Ville veut disposer d'une réserve de trésorerie dans sa gestion courante des paiements.

La Ville a procédé à la consultation de trois établissements financiers. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a présenté l'offre la plus intéressante, aux conditions suivantes :

- intérêts sur la base de l'indice Euribor 3 mois
- marge de 0,80%
- commission d'engagement : 1 500 €
- frais de dossier : 0 €
- commission de non utilisation : 0 €

- montant maximum de l'ouverture de crédit : 1 500 000.- €
- Durée : 12 mois
- Décompte des intérêts : trimestriel

M. LE MAIRE.- Christian, il s'agit là encore d'une délibération traditionnelle chaque année.

M. BROMBACHER.- Nous sollicitons votre accord pour renouveler la ligne de trésorerie qui est un peu notre bas de laine, si nous en avons besoin. Je tiens à préciser qu'en 2023 et 2024, nous n'y avons pas touché.

Nous faisons un appel d'offres auquel trois banques ont répondu : le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. Et le Crédit Mutuel a été choisi. Pourquoi ? Parce qu'il ne prévoit pas de pénalités de non-utilisation comme les autres banques les appliquent. Il faut savoir que nous n'avons pas l'intention de l'utiliser. Il s'agit plutôt d'une sécurité que nous nous fixons. Je dis toujours que c'est l'équivalent d'une autorisation de découvert pour les particuliers. Et le Crédit Mutuel a été choisi aussi parce que la marge appliquée à l'Euribor 3 mois est de 0,8, sachant que l'Euribor actuellement est à 2,9 à peu près.

Nous vous demandons :

➢ d'approuver la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel aux conditions citées ci-dessus,

➢ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

M. LE MAIRE.- Merci Christian. Ce dispositif est mis en place, car vous savez maintenant que nous rentrons les recettes 12ème par 12ème dans l'année, mais que par contre, les dépenses peuvent, elles, avancer plus vite que les 12èmes que nous recevons. Donc, par sécurité, il est important d'avoir cette ligne de trésorerie.

Monsieur Heyer.

M. HEYER.- Monsieur Brombacher, lors de la présentation de la lettre de cadrage du budget 2025, vous aviez expliqué qu'en fait l'épargne brute, la capacité d'autofinancement était redevenue à un niveau acceptable. Donc, si le fonds de roulement est suffisant, pourquoi y a-t-il nécessité de prévoir ce dispositif ?

M. BROMBACHER.- Comme je disais, c'est plus une sécurité au cas où. Nous ne savons pas ce que l'avenir en 2025 nous réserve, bien sûr, nous avons un fonds de roulement qui a retrouvé un bon niveau, et je redis qu'en 2023 et 2024 nous ne nous en sommes pas servis. Ce serait un peu bête de ne pas utiliser ce dispositif, puisque nous en avons l'opportunité, tout en sachant que nous n'avons pas l'intention de l'utiliser, car effectivement notre fonds de roulement est devenu nettement meilleur.

M. LE MAIRE.- J'oserais dire que peut-être plus que les années précédentes, nous avons intérêt à avoir cette ligne. Il ne vous aura pas échappé que le budget de l'État est reconduit à l'état de 2024, mais uniquement pour la dotation de l'État, c'est-à-dire que toutes les autres dotations et aides ne sont pas votées pour l'instant. Nous ne savons pas du tout où nous allons. Les aides classiques, comme la DETR, etc., tout cela doit passer dans une loi de finances et nous ne savons pas ce qu'il va en advenir en milieu d'année. Nous ne savons pas si l'État serait capable dans une loi de finances rectificative de nous redemander de l'argent qu'il nous a versé par rapport à 2024.

Par prudence, encore une fois, cette ligne est prévue pour absorber les à-coups de trésorerie. Si nous n'en avons pas besoin, nous n'en avons pas besoin, nous ne prenons aucun risque et comme vient de vous le dire Christian Brombacher, nous ne l'avons pas utilisée en 2023 et 2024.

M. BROMBACHER.- Et très peu en 2022.

M. LE MAIRE.- Après, Christian Brombacher vous a signifié que nous avons amélioré notre épargne nette les dernières années et tant mieux. Pour autant, ce n'est jamais une sécurité. Nous ne savons pas ce qui peut se passer demain. Nous avons connu des années beaucoup plus difficiles, il faut avoir une certaine prudence sur ce sujet.

M. WEBER.- La Ville est son propre assureur, il me semble, au cas où une partie d'une école prendrait feu par exemple ? Vous me dites que nous sommes assurés, ce n'est pas la Ville qui est son propre assureur ?

M. LE MAIRE.- On pose les questions et on donne les réponses.

La parole est à Jonathan.

M. GRADOZ.- La Ville dispose d'un certain nombre d'assurances, sur les bâtiments notamment, la Ville a des assurances. D'autres collectivités n'en ont plus, car les assureurs ne répondent plus. Nous avons encore eu la chance d'avoir des réponses à nos sollicitations de marchés sur les assurances.

Maintenant, nous n'avons pas toutes les assurances non plus, par exemple sur tout ce qui est arrêts maladie, la Ville est son propre assureur. Nous n'avons pas d'assurances sur le personnel, quand nous sollicitons des assurances, nous regardons toujours aussi ce que nous coûtent les absences ou les sinistres et ce que nous coûte l'assurance. Et concernant le personnel, ce n'était pas intéressant. Pour le reste, nous sommes assurés.

M. WEBER.- Merci.

M. LE MAIRE.- Merci. Avez-vous d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas.

Qui s'oppose à ce rapport ? Pas d'opposition. Qui s'abstient ? 4 abstentions du Groupe Kingersheim Nouvelle Ère.

Le Conseil municipal décide par 29 voix POUR (groupe Kingersheim, une Ville qui rassemble et Fadi Hachem) et 4 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim Nouvelle Ere) :

- d'approuver la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, aux conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

Merci beaucoup.

7. Tarifs communaux 2025

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 7 présenté :

Le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs municipaux pour l'année 2025.

Comme chaque année, le Conseil municipal doit procéder à la fixation des tarifs municipaux. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025.

Objet	Tarifs 2024	Propositions tarifs 2025
LOCATIONS DE SALLES ET MATERIEL		
ESPACE TIVAL		
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles		gratuit
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - à partir de la 3ème location annuelle		150

Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen		50
Location ½ journée tous espaces entreprises et associations extérieures		380
Location journée complète tous espaces entreprises et associations extérieures		750
Location jour supplémentaire entreprises et associations extérieures		110
MAISON DE LA CITOYENNETE		
Location salle associations OMS/CCVA, ou à associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 premières locations annuelles	gratuit	gratuit
Location salle associations OMS/CCVA, ou à associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	118	120
Location ½ journée	352	360
Location journée complète	702	700
Location week-end ou 2 jours	1 169	1200
HANGAR		
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - à partir de la 3ème location annuelle	331	331
Location ½ journée tous espaces	860	860
Location journée complète tous espaces	1 720	1 720
Location week-end tous espaces (Samedi/dimanche)	2 029	2 029
Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen	110	110
Location jour supplémentaire entreprises et associations extérieures	309	309
Location vaisselle, verres et couverts	132	132
Mise à disposition du boulodrome du ParK	551	200

Forfait nettoyage salle	171	195
Forfait nettoyage cuisine	124	142
Forfait nettoyage bar	49	51
Pénalités pour relavage des locaux / de la vaisselle (tarif forfaitaire)	19	50
VILLAGE DES ENFANTS		
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (week-end ou semaine) - à partir de la 3ème location annuelle	193	193
Location journée complète tous espaces associations extérieures ou particuliers	259	259
Location week-end tous espaces samedi/dimanche associations extérieures ou particuliers	590	590
Location vaisselle, verres et couverts	110	110
Forfait nettoyage salle	171	178
Forfait nettoyage cuisine	124	129
Pénalités pour relavage des locaux / de la vaisselle (tarif forfaitaire)	19	50
SALLE FERNAND ANNA		
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	71	71
Location journée complète	100	100
Location week-end (samedi/dimanche)	138	138
Forfait nettoyage salle	171	178
Pénalités pour relavage des locaux (tarif forfaitaire)	19	50
SALLE DES GOUTERS		

Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	66	66
Location ½ journée	44	44
Location journée complète	66	66
Location week-end (samedi/dimanche) ou 2 jours	138	138
Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen	27	27
Forfait nettoyage salle	171	178
Forfait nettoyage bar	49	51
Pénalités pour relevage des locaux (tarif forfaitaire)	19	50
SALLE DE REUNION GOUNOD		
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	66	66
Location ½ journée	44	44
Location journée complète	66	66
Location week-end (samedi/dimanche) ou 2 jours	138	138
Location jour supplémentaire	27	27
Forfait nettoyage salle	171	178
Pénalités pour relavage des locaux (tarif forfaitaire)	19	50
DIVERS		
Pénalités pour non-nettoyage ou poubelles non sorties	71	74
Facturation café machine expresso	0,2	0,2
Facturation gobelet durable non rendu faisant l'objet d'une consigne	1	1

PENALITES POUR DEGATS LES PLUS FREQUEMMENT CONSTATES DANS LES SALLES LOUEES		
Croisillons des praticables	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Dégâts sur les praticables	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Perte, vol ou dégradation des badges de contrôle d'accès aux bâtiments communaux	Coût réel avec frais de personnel et déplacement	Coût réel avec frais de personnel et déplacement
Tables endommagées (forfait/table)	58	60
Tables inutilisables (coût réel)	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Chaises endommagées (forfait/chaise)		47
Chaises inutilisables (coût réel)	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Accessoires sanitaires (dérouleur, distributeur…) forfait	30	Coût réel + frais gestion
Sèche mains électrique (forfait)	398	414
Miroirs 86*160 (fourniture et pose)	318	331
Miroirs 90*160 (fourniture et pose)	323	336
Miroirs 224*160 (fourniture et pose)	745	775
Miroirs 300*160 (fourniture et pose)	878	913
Lavabo (fourniture et pose)	474	493
Lunette de toilette (fourniture et pose)	92	96
Cuvette de toilette (fourniture et pose)	785	816
Urinoir (fourniture et pose)	514	535
Séparateur urinoir (fourniture et pose)	229	238
Impact mur nécessitant enduit et retouche peinture (forfait/unité)	52	54
Dégradation mur nécessitant remplacement (forfait/m² entamé)	237	246
Tags (forfait/unité)	50	52
Impact carrelage nécessitant remplacement (forfait/m² entamé)	84	87
Porte endommagée (forfait/unité)	52	54
Porte à remplacer (simple) (forfait/unité)	798	830
Porte à remplacer (2 vantaux) (forfait/unité)	1 686	1753
Porte de secours endommagée (forfait/unité)	52	54
Extincteur dégoupillé (forfait)	53	55
Extincteur utilisé (forfait)	96	100
Déclenchement inapproprié des alarmes intrusion	65	68

Déclenchement inapproprié de l'alarme incendie au Hangar (Intervention permanence, réarmement, remplacement des cartouches et fermeture des skydoms) (forfait)	514	535
Déclenchement inapproprié de l'alarme incendie autres salles (Intervention permanence, réarmement, remplacement des cartouches et fermeture des skydoms) (forfait)	202	210
CIMETIERES		
Concession 30 ans simple	385	400
Concession 15 ans simple	275	275
Concession 30 ans double	770	800
Concession 15 ans double	550	550
Concession 30 ans enfant	71	200
Concession 15 ans enfant	40	100
Columbarium 2 urnes 30 ans	622	650
Columbarium 2 urnes 15 ans	401	400
Columbarium 4 urnes 30 ans	1 061	1100
Columbarium 4 urnes 15 ans	731	730
Cinéraire 30 ans	363	360
Cinéraire 15 ans	253	250
Jardin du souvenir	30	0
Vacations funéraires (selon réglementation, entre 20 et 25 €)	20	20
MEDIATHEQUE		
Médiathèque : Inscription lecteurs hors Kingersheim	10 € Gratuité pour les jeunes de -16 ans résidant dans une commune de M2A	10 € Gratuité pour les jeunes de -16 ans résidant dans une commune de M2A
Médiathèque : Pénalité carte perdue	8	8
Médiathèque : Cotisation artothèque habitants de Kingersheim	12	12
Médiathèque : Cotisation artothèque hors Kingersheim	24	24
Médiathèque : Cotisation artothèque écoles et associations hors Kingersheim	45	45
Médiathèque : pénalités de retard (1ère lettre de retard)	Gratuit	Gratuit
Médiathèque : pénalités de retard (2ème lettre de retard)	6	6
Médiathèque : pénalités de retard (3ème lettre de retard)	10	10

Médiathèque : pénalités de retard (4ème lettre de retard)	Mise en recouvrement par le Trésor Public sur la base d'un devis de remplacement	Mise en recouvrement par le Trésor Public sur la base d'un devis de remplacement
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Emplacements pour marchands occasionnels (glaces, crêpes, marrons, fleurs, sapins …) - par ml	4	5
Camions magasins - forfait journalier	165	165
Manèges - forfait journalier	53	53
Emplacements pour marchands sédentarisés (poulet, pizza …) - forfait journalier	17	17
Toute autre occupation du domaine public routier (hors travaux) - forfait journalier - par m²	1	1
Stationnement de bennes amovibles, occupation de trottoir pour échafaudage ou toute autre occupation du domaine public routier pour des travaux (clôture de chantier, nacelle, dépôt de matériaux …) - tarif hebdomadaire - par m²	4	5
Terrasses de cafés et de restaurants - tarif mensuel par m²	8	8
Occupation du domaine public pour commerces ayant leur activité sur Kingersheim – Forfait mensuel (fleuriste…)	14	14
Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations organisées par la Ville et dans le cadre de l'organisation de fête des voisins par les habitants demandant le soutien de la Ville	Gratuit	Gratuit
Bennes à vêtements	Gratuité mais entretien régulier sinon refacturation ramassage	Gratuité mais entretien régulier sinon refacturation ramassage
Mobilier urbain utilisé par la Poste pour collecter et distribuer les courriers postaux		Gratuité mais sous la responsabilité de la Poste
INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL		
Intervention forfaitaire horaire technicien culture et service technique	41	50
Intervention forfaitaire horaire personnel de service	23	30

Intervention personnel administratif		50
Frais de suivi et de gestion de travaux	10% du montant des travaux	10% du montant des travaux
Déplacement (par heure)	26	27
Forfait d'intervention pour opérations diverses (4 SP + 1 véhicule) par heure	98	110
Utilisation d'un engin technique spécialisé (tractopelle, chariot télescopique, nacelle ou autres) (par heure)	63	75
DIVERS		
Repas de la fête de Noël des personnes âgées pour les tierces personnes	35	35
Garages	331	335
Eau chaude pour bâtiment du 97 faubourg de mulhouse (par m3)	8	8,5
Photocopie noir et blanc format A4 recto	0,2	0,2
Photocopie noir et blanc format A4 recto-verso	0,4	0,4
Photocopie noir et blanc format A3 recto	0,4	0,4
Photocopie noir et blanc format A3 recto-verso	0,8	0,8
Photocopie couleur format A4 recto	1	1
Photocopie couleur format A4 recto-verso	2	2
Photocopie couleur format A3 recto	2	2
Photocopie couleur format A3 recto-verso	4	4
Forfait de nettoyage et dégagement de chaussée (4 SP + 1 véhicule) par heure	110	110
Nettoyage plateau sportif (par heure)		30
Nettoyage tatamis (par heure)		30

M. LE MAIRE.- Christian va poursuivre sur les tarifs communaux 2025 que nous devons adopter en fin d'année pour l'année suivante.

M. BROMBACHER.- Vous avez très certainement étudié cette liste, je vous fais juste quelques remarques par rapport à cette tarification.

En plus de la tarification de l'espace Tival qui, de temps en temps, est sollicité par des associations ou autres de l'extérieur, il faut noter également une augmentation des tarifs sur des prestations où l'intervention d'un collaborateur est sollicitée. Vous savez que les coûts de personnels augmentent.

Quelques tarifs ont été arrondis au chiffre supérieur ou inférieur.

À noter une augmentation sur les dégâts constatés dans les salles louées, des collaborateurs interviennent et une augmentation sur les concessions à 30 ans mais qui reste au-dessous du double des concessions à 15 ans. C'est moins élevé pour une location de 30 ans que si l'on prend 2 fois 15.

Ce sont les seules modifications qui ont eu lieu.

M. LE MAIRE.- Oui, il faut préciser « pour les cimetières ». Pour toi une concession c'est clair, mais il faut dire concession des cimetières.

Avez-vous des remarques particulières ? Monsieur Heyer.

M. HEYER.- J'avais plusieurs remarques mais vous avez répondu par des compléments.

Je voulais savoir s'il y avait une recrudescence des casses, des incivilités suite à la restitution des salles mises à la disposition des associations. Cela pourrait justifier l'augmentation des tarifs.

M. BROMBACHER.- Au Hangar, il nous arrive souvent d'avoir des trous dus aux chariots par manque d'attention, ou alors un WC ou autre chose a été détérioré. Dans toute location, il y a de la casse, sans qu'il s'agisse d'incivilités. Jean-Michel pourra répondre, nous n'avons pas à faire face à des incivilités notoires, mais lorsque l'on utilise quelque chose, on risque à tout moment de faire de la casse. Un miroir casse car quelqu'un a manipulé par exemple une perche. Cela se produit. Mais il n'y a pas eu de casse particulière. De temps en temps, des vitres sont cassées, c'est plus compliqué, mais cela ne rentre pas dans ce schéma.

M. LE MAIRE.- Il nous faut quand même continuer à responsabiliser les utilisateurs chaque fois que nécessaire. Avez-vous d'autres remarques ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'appliquer les tarifs 2025 à compter du 1er janvier 2025, selon le tableau ci-dessus.

Merci beaucoup pour cette délibération sur les tarifs qui va nous permettre de les mettre en œuvre à partir du 1er janvier.

8. Budget Ville de l'exercice 2024 : Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 8 présenté :

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit entre chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2024 le 27 mars 2024, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement.
Pour l'exercice 2024, la décision modificative n° 1 du budget Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 108 000 € et une section d'investissement d'un montant de 112 069 €.

La section de fonctionnement est modifiée en dépenses comme suit :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : -4 200 €, soit un total de 2 427 567 € après décision modificative
- Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : +7 500 €, soit un total de 7 257 500 € après décision modificative
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : +100 500 €, soit un total de 1 882 183 € après décision modificative
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : +4 200€ €, soit un total de 2 250 011,96 € après décision modificative

La section de fonctionnement est modifiée en recettes comme suit :

- Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses : +108 000 €, soit un total de 393 000 € après décision modificative

La section de fonctionnement est donc équilibrée à 15 743 261,96 € € après décision modificative n° 1.

La section d'investissement comprend, en dépenses :

- Le chapitre 21 – immobilisations corporelles : -5 800 €, soit un total de 3 862 359,10 € après décision modificative
- Le chapitre 23 – immobilisations en cours : +10 000 €, soit un total de 32 109,60 € après décision modificative

- Le chapitre 041 – opérations patrimoniales : +107 869 €, soit un total de 107 869 € après décision modificative

En recettes, la section d'investissement comprend :

- Le chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : +4 200 €, soit un total de 2 250 011,96 € après décision modificative
- Le chapitre 041 – opérations patrimoniales : +107 869 €, soit un total de 107 869 € après décision modificative

La section d'investissement est donc équilibrée à 5 944 571,30 € après décision modificative n° 1.

M. LE MAIRE.- Nous passons à la délibération suivante toujours avec Christian Brombacher, qui nous fait un *one man show*.

M. BROMBACHER.- Merci. Il s'agit de la Décision modificative n° 1, mais c'est aussi la dernière. Il n'y en a eu qu'une cette année, vous savez que nous n'avons pas forcément de Budget supplémentaire comme d'autres collectivités, j'aime à le rappeler. Donc, il faut garder le cadre du budget, ne pas le dépasser. La seule possibilité est de faire des modifications de chapitre à chapitre, puisque nous n'avons pas forcément une boule de cristal nous permettant d'évaluer les dépenses.

Je ne vais pas vous lire les différents chiffres. Vous les avez.

Pour l'exercice 2024, la Décision modificative du Budget Ville présente **une section de fonctionnement d'un montant de 108 000 € et une section d'investissement d'un montant de 112 069 €.**

Vous verrez que dans certains chapitres nous enlevons des euros pour les recréditer dans d'autres chapitres, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, vous avez le détail.

Nous vous proposons :

➢ d'approuver cette décision modificative n° 1 du Budget Ville de l'exercice 2024, arrêtée à la somme de 108 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 112 069 € en section d'investissement, portant l'équilibre budgétaire respectivement à 15 743 261,96 € en fonctionnement et à 5 944 571,30 € en investissement.

M. LE MAIRE.- Merci. Cette délibération peut sembler un peu technique mais elle intègre en fait ce que nous avons délibéré la fois précédente concernant les refacturations de la mise à disposition de Marie Normand, la nouvelle directrice culturelle et qu'il faut intégrer dans le budget ; par conséquent, il faut retricoter le budget pour qu'il reste à l'équilibre.

Avez-vous des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- ➢ d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2024, arrêtée à la somme de 108 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 112 069 € en section d'investissement portant l'équilibre budgétaire respectivement à 15 743 261,96 € et 5 944 571,30 €.

Je vous en remercie.

DEVELOPPEMENT DURABLE

9. Acquisition d'une emprise de voirie rue du Dahlia

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 9 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue du Dahlia à Kingersheim.
Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue du Dahlia (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.
Ainsi, Monsieur Guillaume Neuville et Monsieur Frédéric Burr, demeurant 28 rue du Dahlia ont donné leur accord pour la cession à la ville de la parcelle cadastrée section 10 n° 969/104 d'une superficie de 66 m² représentant le trottoir et la rue du Dahlia.
La transaction est convenue à l'euro symbolique.

M. ROLLIN.- Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de délibérer sur une acquisition d'emprise de voirie et trottoir rue du Dahlia d'une superficie de 66 m² afin de régulariser sa situation foncière en l'intégrant dans le ban communal, ceci à l'Euro symbolique

M. LE MAIRE.- Très bien. Délibération que nous avons l'habitude d'avoir lors des acquisitions et des reversements de voirie. Avez-vous des remarques particulières ?

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 10 n° 969/104 d'une surface totale de 66 m² à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

10. Convention d'intégration de voirie et autres espaces des lotissements du parc et des résidences Tival au domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 10 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la convention de rétrocession des voiries et autres espaces des lotissements Parc et Résidences Tival avec Cogedim.

Vu les permis d'aménager n° PA 068 154 21 D 0003 et PA 068 166 21 D 0003 autorisés en date du 20 juillet 2022, conjointement par les Villes d'Illzach et de Kingersheim, pour le compte de la SAS BRUNSCHWIG FRERES pour la réalisation d'un lotissement,

Vu les transferts de permis d'aménager n° PA 068 154 21 D 0003/T01 et PA 068 166 21 D 0003/T01 autorisés en date du 5 septembre 2023 pour le compte de COGEDIM EST,

Vu les permis d'aménager modificatifs n° PA 068 154 21 D 0003/M02 et PA 068 166 21 D 0003/M02 autorisés en date du 12 février 2024 pour le compte de COGEDIM EST,

Vu les permis d'aménager n° PA 068 154 21 D 0002 et PA 068 166 21 D 0002 autorisés en date du 20 juillet 2022, conjointement par les Villes d'Illzach et de Kingersheim, pour le compte de la SAS BRUNSCHWIG FRERES pour la réalisation d'un parc,

Vu les transferts de permis d'aménager n° PA 068 154 21 D 0002/T01 et PA 068 166 21 D 0002/T01 autorisés en date du 5 septembre 2023 pour le compte de COGEDIM EST,

Vu les permis d'aménager modificatifs n° PA 068 154 21 D 0002/M02 et PA 068 166 21 D 0002/M02 autorisés en date du 12 février 2024 pour le compte de COGEDIM EST,

Vu les permis d'aménager modificatifs n° PA 068 154 21 D 0002/M03 et PA 068 166 21 D 0002/M03 autorisés en date du 19 juin 2024 pour le compte de COGEDIM EST,

Considérant que les permis d'aménager relatifs à la création d'un lotissement prévoient la réalisation d'un maximum de 5 lots à bâtir sur le ban de la Ville d'Illzach et de 26 lots à bâtir sur le ban de la Ville de Kingersheim ainsi que des équipements communs nécessaires à leur desserte,

Considérant que le promoteur concerné, à savoir COGEDIM EST, s'engage à réaliser à ses propres frais, sur son terrain, les voies et réseaux qui permettront principalement la desserte de son projet de lotissement et le raccordement de la voirie envisagée, ainsi qu'un parc destiné à être versé dans le domaine public des communes d'Illzach et de Kingersheim, conformément au plan ci-joint

Considérant que ces ouvrages seront rétrocédés à l'euro symbolique aux Villes d'Illzach et de Kingersheim,

Considérant qu'une convention formalisant ces projets de cessions doit être conclue,

Considérant que l'intégration de ces voiries dans le domaine public communal interviendra après délibération des Conseils Municipaux et permettra la rédaction des actes de transfert de propriété,

Vu le projet de convention et son plan ci-annexé,

M. LE MAIRE.- Il s'agit du futur projet Tival 2.

M. ROLLIN.- La présente délibération nous propose de valider la convention en vue de l'intégration dans le domaine public des équipements figurant sur le plan joint ainsi que la convention jointe en annexe du futur lotissement Parc et Résidences Tival situés à l'entrée de ville d'Illzach, rue d'Illzach juste avant le Leclerc à gauche en venant d'Illzach, pour ceux qui ne connaissent pas encore

Cette convention entre l'aménageur et les collectivités permet de définir point par point les équipements tels que la chaussée et ses dimensions, les réseaux, l'éclairage public, les espaces verts, etc., en vue de leur intégration dans le domaine public.

À la réception des travaux et après vérification par nos services du respect de cette convention qui est dans la présente délibération, une seconde étape interviendra. Elle fera l'objet d'une seconde délibération en vue de l'incorporation dans le domaine public des voiries et équipements qui auront répondu à la présente convention.

Là, vous l'avez compris, il s'agit de conventionner le cahier des charges des voiries et équipements publics de ce futur lotissement entre la Ville et l'aménageur.

En petite information complémentaire par rapport à cet aménagement, le démarrage des travaux va avoir lieu, il est en cours sur cette fin d'année, il comporte le décapage des voiries, et le début du terrassement des voiries. Nous avons rencontré l'aménageur il y a peu. Le lancement des travaux de renaturation du Dollerbaechlein se fera plutôt courant mai-juin. Il comprendra plusieurs phases, une première phase pour renaturer le lit, puisque l'aménageur réouvre le Dollerbaechlein à cet endroit.

Pour une livraison finale du chantier, maisons et bâtiments construits, l'aménageur souhaiterait, si tout se passe bien, (car dans tous les dossiers que nous suivons, nous constatons beaucoup de retard en ce moment sur toutes les constructions) la date de janvier 2027.

M. LE MAIRE.- Merci. C'est le début de cette opération qui va suivre à peu près le même processus que le processus Ameco à la Strueth pour la pose des premières pierres.

Il faut peut-être rajouter, Arnaud, qu'une petite erreur nous a été remontée par les services cet après-midi ; dans la délibération, il est indiqué que considérant que ces ouvrages seront rétrocédés gratuitement aux villes d'Illzach et de Kingersheim…, en fait, c'est à l'Euro symbolique, ce n'est pas gratuitement. La délibération que vous allez adopter ce soir, je l'espère, sera corrigée, mais sur la quatrième avant-dernière ligne, il faut corriger « gratuitement » par « à l'Euro symbolique ».

Avez-vous des remarques particulières ?

M. ROLLIN.- Nous pouvons peut-être rajouter que nous siégeons au SIVU du Dollerbaechlein avec Céline. Une réunion s'est tenue récemment, nous avions demandé pour cette zone polluée, un suivi par un assistant de maîtrise d'ouvrages spécialisé dans la dépollution lors de la réouverture du ruisseau par l'aménageur, ce qui a été accepté par le SIVU et pris en charge par le SIVU.

Lors des réunions de chantiers, nos services seront présents ainsi que l'assistant maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études spécialisé dans la dépollution, pour bien veiller à ce que tout ce que nous avons calé

depuis plusieurs années, notamment les mouvements de terre, le confinement de cette pollution, soit bien géré avec ensuite à la fin un plan de récolement et un dossier technique qui nous situera exactement ce qui a été fait et comment ont été gérées ces terres, pour avoir une continuité dans le temps sur cette zone.

M. LE MAIRE.- Très bien. Je pense que tu reviendras le moment opportun sur ces sujets.

Pour ce qui concerne le point d'aujourd'hui, la convention d'intégration des voiries et des autres espaces dans le domaine public communal, au moment où ce sera possible, y a-t-il des remarques ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'intégration dans le domaine public des équipements figurant sur le plan joint, conformément à la convention ci-annexée.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE.- Les deux délibérations suivantes sont deux délibérations de deux scénarios différents que tu nous proposes, Arnaud.

M. ROLLIN.- Tout à fait, vous avez déjà dit la première phrase de ma petite note.

Pour les délibérations 11 et 12 effectivement, il s'agit de la vente de locaux appartenant à la Ville, situés au rez-de-chaussée de la résidence « Le Plazza », place de la Libération en face de la mairie.

Ces locaux abritaient le service administratif Enfance et Sport, qui a déménagé. Ils sont composés d'un local de 63,5 m² au rez-de-chaussée et de 2 garages.

Leur prix de vente est estimé par France Domaine à 112 200 € pour l'appartement plus un garage (délibération 11) et 121 500 € pour l'appartement plus 2 garages (délibération 12) en sachant que les montants que nous avons mis là sont l'estimation du Domaine fourchette haute, car en fait, lors d'une estimation des Domaines, on peut de droit, sans avoir besoin de se justifier par une délibération, augmenter de 10 % ou diminuer de 10 % la valeur. Il faut savoir pourquoi on le fait.

Là, il a été décidé de prendre la fourchette haute et de voir avec le mandataire pour le vendre à plus 10 %. Nous verrons si cela passe.

Vous avez là 2 délibérations, car les propositions de mandat de vente avec l'agence ont été faites de cette manière ; bien sûr, nous souhaitons tout vendre, mais on ne sait jamais, si un acquéreur se présente avec une bonne offre pour l'achat de l'appartement et d'un seul garage, autant la valider et essayer de vendre le dernier garage dans une autre délibération ensuite.

Nous souhaitions laisser ces deux possibilités ouvertes. Mais le souhait de la Ville est de vendre tout d'un coup, c'est évident.

Dans cette délibération, vous voyez que les propositions de mandat de vente avec l'agence Latuner sont sans exclusivité, les honoraires du mandataire seront à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Merci Arnaud. Avez-vous des remarques particulières ? Monsieur Heyer.

M. HEYER.- Si les locaux étaient non utilisés, c'est une bonne chose de les vendre, surtout des locaux dans des copropriétés, car nous savons tous que dans les copropriétés les charges ont explosé ces dernières années.

La question est la suivante : avons-nous d'autres locaux dans d'autres copropriétés que celle-là ?

M. LE MAIRE.- Oui, il y a le bâtiment 97 Faubourg de Mulhouse devant l'école du Centre, sur lequel nous sommes en train de discuter avec un bailleur pour reprendre ce bâtiment, ce qui nous éviterait de refaire les rénovations thermiques du bâtiment. Nous en serions ainsi exonérés.

M. HEYER.- Cela répond à une autre question que j'avais sur les tarifs communaux. En effet, j'avais noté une ligne sur la facturation de l'eau dans le bâtiment du 97 Faubourg de Mulhouse.

M. LE MAIRE.- Absolument. Avez-vous des remarques particulières ou autres remarques ?

11. Mandat de vente sans exclusivité : 2 lots de copropriété 3 Place de la Libération

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 11 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente de lots de copropriété dans la résidence « Le Plazza » confiée à Latuner Immobilier.

La Ville est propriétaire de locaux, un local en rez-de-chaussée et un garage en sous-sol, situés 3, Place de la Libération, dans l'immeuble « Le Plazza ». Ces biens sont cadastrés en section 03, parcelle 161.

Le local situé au rez-de-chaussée accueillant le service administratif « Enfance et Sports » de la ville, est vacant depuis plusieurs mois déjà suite à une réorganisation de services. Le garage, occupés par l'Office Municipal des Sports n'est vacants que depuis peu.

La vente de ces locaux, estimés par France Domaine à 112 200 €, sera effectuée par l'intermédiaire de Latuner Immobilier, professionnel de l'immobilier, dont le siège est implanté à Kingersheim, 90A Faubourg de Mulhouse, à qui l'on confiera mandat de vente.

Dès l'acquéreur connu, une nouvelle délibération sera prise afin de formaliser le transfert de propriété.

M. LE MAIRE.- Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de confier mandat de vente des lots de copropriété identifiés, 3 Place de la Libération, à Latuner Immobilier selon les modalités susvisées,
- d'autoriser le cas échéant la signature d'une promesse ou compromis de vente préalablement à la vente définitive sous les conditions suspensives de droit commun et notamment l'obtention des financements nécessaires à l'acquisition,
- de dire que la rémunération du mandataire est à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat non exclusif de vente.

12. Mandat de vente sans exclusivité : 3 lots de copropriété 3 Place de la Libération

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 12 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente de lots de copropriété dans la résidence « Le Plazza » confiée à Latuner Immobilier.

La Ville est propriétaire de locaux, un local en rez-de-chaussée et deux garages en sous-sol, situés 3, Place de la Libération, dans l'immeuble « Le Plazza ». Ces biens sont cadastrés en section 03, parcelle 161.

Le local situé au rez-de-chaussée accueillant le service administratif « Enfance et Sports » de la ville, est vacant depuis plusieurs mois déjà suite à une réorganisation de services. Les deux garages, occupés par l'Office Municipal des Sports et le Conseil Communal de la Vie Associative ne sont vacants que depuis peu.

La vente de ces locaux, estimés par France Domaine à 121 550 €, sera effectuée par l'intermédiaire de Latuner Immobilier, professionnel de l'immobilier, dont le siège est implanté à Kingersheim, 90A Faubourg de Mulhouse, à qui l'on confiera mandat de vente.

Dès l'acquéreur connu, une nouvelle délibération sera prise afin de formaliser le transfert de propriété.

M. LE MAIRE.- Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de confier mandat de vente des lots de copropriété identifiés, 3 Place de la Libération, à Latuner Immobilier selon les modalités susvisées,
- d'autoriser le cas échéant la signature d'une promesse ou compromis de vente préalablement à la vente définitive sous les conditions suspensives de droit commun et notamment l'obtention des financements nécessaires à l'acquisition,
- de dire que la rémunération du mandataire est à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat non exclusif de vente.

Je vous en remercie. Nous allons essayer de vendre ces locaux le plus rapidement possible, car vous avez raison, Monsieur Heyer, il ne faut pas laisser ces locaux vides inutilement et payer les charges associées.

CULTURE – DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ET ENFANCE

13. Refacturation de prestations artistiques

Rapporteur : Madame Dorothée Dumortier, Adjointe au Maire chargée de la culture, des événements, des manifestations urbaines et des commémorations

Rapport de la délibération 13 présenté :

La nouvelle directrice artistique a été recrutée au 8 janvier 2024 pour imaginer et mettre en oeuvre un nouveau projet culturel pour la ville et le Créa.
Le Conseil municipal est invité à valider la refacturation 2024 au Créa dans ce cadre.

Le Conseil municipal du 25 septembre 2024 a validé la mise à disposition de Marie Normand au Créa à compter du 1er octobre 2024 ainsi que le principe de la refacturation en fin d'année 2024 de 50% du coût brut chargé pour l'année 2024 proratisé au temps de présence, soit d'octobre à décembre.

Pour autant Marie Normand est intervenue comme convenu en soutien, conseils et coordinatrice culturelle pour la Ville et le Créa tout au long de l'année 2024 et donc aussi de janvier à octobre.

Il est ainsi proposé de facturer au Créa un montant forfaitaire de 13 000 euros correspondant aux prestations artistiques fournies sur cette période.

Mme DUMORTIER.- Un tout petit rappel du contexte que j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises ici. Pour vous resituer, Philippe Schlienger, l'ancien directeur du Créa a fait admettre ses droits à la retraite le 1er septembre 2023, l'an passé. Suite à ce départ en retraite, nous avons procédé au recrutement d'un nouveau directeur notamment artistique, cette procédure a duré de juin à décembre 2023, et donc le 8 janvier 2024 de cette année, Marie Normand, notre directrice artistique, est venue chez nous.

Deux missions lui sont dévolues :

- une mission purement artistique : la direction du festival Momix, la direction également de la saison culturelle que vous pouvez voir sous le vocable « en attendant Momix »,
- une mission plus Ville qui est la coordination du projet culturel de la Ville de Kingersheim.

Donc, deux missions pour elle. Nous avons, après validation par le Conseil d'Administration du Créa, opté pour un cofinancement de ce poste ; il est à la fois porté à 50 % par le Créa et à 50 % par la Ville.

Lors de la séance du 25 septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition de Marie Normand qui définit les modalités de cette mise à disposition et à partir de quel moment elle prend effet. Elle prend effet à compter du 1er octobre 2024.

Elle prévoyait également les modalités financières de facturation que nous retrouvons ici dans cette nouvelle délibération, refacturation en fin d'année 2024, soit 50 % du coût brut chargé pour l'année 24 proratisé au temps de présence c'est-à-dire d'octobre à décembre et là, vous allez me dire : « Mais Marie était là à partir de janvier ». Effectivement, elle a travaillé dès le 8 janvier et jusqu'au 30 septembre sur les deux projets. Donc, il est proposé de facturer au Créa un montant correspondant au mi-temps de Marie puisqu'elle a effectué des prestations. Un calcul a été effectué. Il est parti du coût équivalent temps plein chargé moins 50 % et nous avons soustrait de ce mi-temps les frais de déplacements de Marie qui s'élevaient à plus de 6 000 €.

Cette facture sera complétée par une facture complémentaire pour les trois mois restants, mais elle ne sera pas soumise à délibération, puisqu'elle est prévue dans la convention.

Vous êtes invités à :

- valider le principe de refacturation de prestations artistiques,
- autoriser la facturation de 13 000 € au Créa.

Avez-vous des questions ?

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider le principe de refacturation de prestations artistiques,
- d'autoriser la facturation de 13 000 euros au Créa.

ENFANCE

14. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP)

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la Ville, de la jeunesse et des activités de loisirs.

Rapport de la délibération 14 présenté :

Comme chaque année, la Ville soutient l'USEP dans les actions collectives de l'Education Nationale visant à faire découvrir le sport aux enfants des écoles élémentaires.
L'USEP mène une action d'encouragement de la pratique sportive en proposant aux élèves des écoles élémentaires de pratiquer un panel d'activités diverses portées par l'Education Nationale dans un cadre adapté et sécurisé. Elle promeut des actions comme la pratique du vélo, l'apprentissage de la natation, des challenges d'athlétisme intercommunaux, et cette année 1h de pratique sportive quotidienne pour lutter contre la sédentarité et l'obésité des plus jeunes.

Jusqu'en 2009, son financement était assuré par la Ville et le Conseil Départemental, qui apportaient à l'USEP de manière paritaire 5€ et 2,30 € par jeune licencié, par le biais d'une subvention versée aux associations scolaires affiliées à cet organisme. Après une baisse de moitié en 2010, une baisse de 20% en 2016, le Conseil Départemental a finalement supprimé cette subvention en 2018.
Souhaitant affirmer son soutien à la dynamique sportive scolaire comme elle le fait par ailleurs pour l'ensemble des associations sportives de Kingersheim, la municipalité propose de poursuivre le maintien du niveau de la subvention attribuée à l'USEP à 5€ par enfant adhérent.

A Kingersheim, les jeunes licenciés se répartissent comme suit :

Etablissement scolaire	Nombre de licenciés	Montant de la participation de la Ville de Kingersheim
Ecole élémentaire de la Strueth	214	1 070 €
Ecole élémentaire du Centre	358	1 790 €
Ecole élémentaire du Village des Enfants	216	1 080 €

M. WINCKELMULLER.- Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération classique, comme tous les ans, la Ville continue à soutenir nos écoles par le biais de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré) pour nos écoles élémentaires. La Ville octroie 5 € de subvention à chaque licencié de nos écoles. Vous avez vu que sont concernées les écoles élémentaires de la Strueth, du Centre et du Village des Enfants pour une somme totale de 3 940 € distribués selon le nombre d'élèves dans les écoles.

Il nous semble important de continuer à attribuer cette subvention qui permet à nos enseignants de l'école élémentaire de pratiquer un certain nombre de choses, de faire venir des intervenants, d'acheter du matériel. En effet, la pratique sportive dans les écoles élémentaires est pour nous quelque chose de primordial en plus du travail fait dans les associations, il est important que dans les écoles, on s'empare de ce sujet.

Nous proposons comme tous les ans de continuer à subventionner pour 5 € par élève ces sections sportives dans les écoles élémentaires.

Nous vous demandons :

- d'approuver le versement de cette subvention

M. LE MAIRE.- Merci Alain, un soutien sans faille de notre collectivité à ce dispositif car nous aurions pu faire comme d'autres collectivités : se « carapater » depuis des années, mais nous avons souhaité continuer à soutenir ce dispositif USEP. Merci Alain de nous proposer ce soutien permanent.

Avez-vous des remarques, des interventions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de 3 940 **€**, ainsi que le prélèvement des crédits du BP 2024 aux natures correspondantes.

Merci pour ces jeunes licenciés et l'aide qui va revenir à leur encadrement.

RESSOURCES HUMAINES

15. Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1ère adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale.

Rapport de la délibération 15 présenté :

Afin de prendre en compte l'évolution des postes en fonction des besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

Un agent exerçant le métier d'assistante de direction à la direction des services techniques a réussi le concours de technicien. Compte tenu du niveau des fonctions exercées à ce jour, des besoins du service, de l'évolution de son poste et de son implication professionnelle, il est proposé une nomination dans ce nouveau grade.

Par conséquent, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs à cette évolution.

Poste à supprimer	Poste à créer	Missions	Nombre
Agent de maîtrise	Technicien	Assistante de direction auprès du directeur des services techniques	1

Mme GERRER.- Merci Monsieur le Maire. Il s'agit toujours d'une délibération classique qui prend en compte la modification et la réussite à un concours d'un agent, et de l'évolution des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la modification du tableau des effectifs
- prélever les crédits nécessaires.

M. LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants.

C'est une belle progression pour une salariée de la Ville qui n'est pas forcément du corps technique et qui a fait le pari de se lancer dans le passage de ce concours de technicien. Nous sommes vraiment contents pour elle de cette réussite. Merci beaucoup en tout cas pour le vote de cette délibération.

16. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1ère adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale.

Rapport de la délibération 16 présenté :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP) remplace la plupart des primes et indemnités existantes des agents, dont certaines n'ont plus de base légale. Les agents titulaires et stagiaires, contractuels de droit public, agents détachés sur des emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet de la Ville sont concernés par cette évolution.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (nouvel art. L. 714-4 CGFP) ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 15/11/2024 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :
l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est proposé qu'à compter du 01/01/2025, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) soit instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

1. Dispositions générales

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, …) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes) ;
- d'autres indemnités lorsque cela est réglementairement prévu (responsabilité DGS…)

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents contractuels territoriaux mis à disposition du CDG68.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc…) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics détachés sur des emplois fonctionnels ou de collaborateur de cabinet, les montants RIFSEEP (IFSE -CIA) sont attribués en référence aux groupes de fonctions prévues pour leurs cadres d'emploi d'origine.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

2. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (technicité de l'emploi et sujétions métiers) et l'expérience professionnelle acquise (expertise et technicité de l'agent).

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste, l'organigramme et sa nomenclature.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi à partir d'un faisceau d'indices.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;

- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ;
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

3. <u>Dispositions relatives au CIA</u>

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la prise en compte de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs
- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

M. LE MAIRE.- Cette délibération porte sur le RIFSEEP, le nouveau Régime Indemnitaire qui, conformément à la loi, doit être mis en place dans les collectivités. Et nous en proposons la déclinaison sur notre collectivité de Kingersheim.

Mme GERRER.- Exactement, merci Monsieur le Maire. Je vais résumer et je laisserai Monsieur Gradoz aller plus sur l'aspect technique, si vous avez des questions.

Effectivement, cette délibération fixe les conditions de mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025 du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel. Là, nous sommes vraiment sur l'IFSE qui est l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et à côté de cela, nous avons également le CIA le Complément Indemnitaire Annuel.

Comme je le disais, ce régime sera applicable à compter du 1er janvier 2025.

Nous pouvons dire que l'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions, que ce soient les postes de l'agent, les conditions d'emploi ou l'expertise, alors que le CIA va plutôt permettre de valoriser l'engagement professionnel, et la manière de servir. Il faut savoir que les chefs de service se sont rencontrés de manière à faire en sorte qu'il y ait une application et une modalité à suivre pour cela. Nous pouvons aussi préciser que cela a été donné en avis lors du dernier CST du 15 novembre qui l'a effectivement validé.

Je ne sais pas si vous avez des questions complémentaires.

M. LE MAIRE.- Merci Valérie, ce dispositif regroupe toutes les indemnités actuelles de tous les agents dans un IFSE et apporte une part complémentaire dans le cadre de ce que l'on appelle le CIA, qui permettra de valoriser l'engagement professionnel. Tout cela s'applique à toutes les collectivités locales partout en France.

Avez-vous des questions particulières ?

M. HEYER.- Je voulais savoir quel était l'accueil réservé par les organisations syndicales à ce type de régime. Ses membres en sont-ils partisans ?

M. LE MAIRE.- Aucun problème, puisque cela a été négocié par les organisations syndicales au niveau national. Ils nous pressaient même de le mettre en œuvre. Pour être très franc avec vous, nous sommes même en retard. Nous avons eu les élections municipales en 2020 avec la période sur laquelle je ne reviens pas, des élections professionnelles en 2022 avec un changement de représentants au niveau du Comité Social Territorial ; donc nous avions toujours les « bonnes mauvaises raisons » pour ne pas avancer trop sur le sujet, car il fallait un minimum de concertation avec eux sur la mise en œuvre ; mais ils nous pressaient vraiment pour cette mise en œuvre. Il n'y a aucun problème sur ce point. La discussion qui va avoir lieu maintenant à la mise en place est celle du budget que nous allons y mettre chaque année

M. HEYER.- Avons-nous déjà mesuré l'impact sur le budget 2025 ?

M. LE MAIRE.- Pour l'instant, nous n'avons pas encore mesuré l'impact, cela dépendra de ce que nous serons capables d'y mettre, puisque cela dépendra de la volonté de la collectivité et des moyens qu'elle peut y consacrer. Dès que nous serons à peu près au clair sur la construction du budget 2025, nous regarderons quelle enveloppe nous allons pouvoir mettre. Nous pouvons vite atteindre 80 000, 90 000, 100 000 €. Ce n'est pas rien. Quand on voit que l'augmentation du point du système de retraite de la fonction publique va nous amener à 100 000 € environ, ce n'était pas prévu non plus. Nous allons regarder, mais votre question est intéressante. Elle me permet de donner deux précisions :

1) De toute façon, il faudra discuter le « bout de gras » avec les représentants du personnel sur le budget que nous allons y consacrer,

2) Comme je l'ai dit aux représentants du Comité Social Territorial, il faudra accepter de considérer la première année de mise en œuvre comme une première année d'essai de mise en œuvre pour regarder comment ajuster les choses par la suite.

Je rappelle que sur le principe, ils étaient demandeurs et attendaient la mise en œuvre.

Avez-vous d'autres interventions ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- d'inscrire les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants.

17. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à destination des agents de Police Municipale

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1ère adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale.

Rapport de la délibération 17 présenté :

Le décret du 26 juin 2024 est venu instaurer un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale qui vise à revaloriser les fonctions et sujétions de la filière. Les agents de Police Municipale ainsi que le chef de service de Police Municipale de Kingersheim sont concernés par ce décret.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;
Vu la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 15/11/2024 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- d'une part fixe ;
- et d'une part variable

Il est proposé qu'à compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) soit instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

1. Dispositions générales

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.
Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

2. Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

3. Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.
Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- la prise en compte de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs
- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 7 000€ annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée mensuellement jusqu'à 50 % du montant fixé par l'autorité territoriale.
Elle est complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

4. Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

M. LE MAIRE.- Cette délibération va dans le même sens que la délibération précédente. Les syndicats des policiers municipaux se sont bien débrouillés, ils ont réussi à obtenir leur propre système et à le

négocier au niveau national. Et donc, nous devons aussi le mettre en place dans les collectivités. Ce qui veut dire que le RIFSEEP va concerner l'ensemble des fonctionnaires sauf la Police Municipale qui aura son propre nouveau régime indemnitaire.

Mme GERRER.- Ma foi, tout est dit ! Nous pouvons juste préciser qu'il s'agit effectivement d'un dispositif spécifique sur ce régime indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emploi de la Police municipale, comprenant des dispositions relatives aussi bien à la part fixe qu'à la part variable et également des dispositions transitoires.

De même, ce dispositif a été présenté à l'avis du CST en date du 15 novembre et cela a été également accueilli favorablement.

M. LE MAIRE.- Et de même, nos policiers municipaux n'ont pas oublié de nous alerter rapidement pour nous rappeler (n'est-ce pas Gilles) qu'il fallait mettre en place ce dispositif qui est nouveau.

Ce n'est pas le problème de la mise en œuvre qui est difficile à accepter, ce seront toujours les budgets ensuite.

Avez-vous des remarques ?

M. WEBER.- Tant mieux pour les policiers municipaux, mais je m'inquiète, il y aura peut-être une forme de jalousie des autres salariés.

M. LE MAIRE.- *Dura lex, sed lex*. C'est la loi.

M. WEBER.- On ne peut pas y échapper. Ils font tous un travail conséquent.

M. LE MAIRE.- C'est la loi, mais tu sais, comme lors des discussions salariales dans les branches, dans les filières, dans certains secteurs, les évolutions salariales sont plus fortes que dans d'autres. C'est la force des négociations qui existent.

M. WEBER.- Tant mieux pour eux.

M. LE MAIRE.- Très bien. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants.

Nous avons fait le tour de ce Conseil municipal.

DIVERS

18. Rapport de la municipalité

19. Divers et communication

M. LE MAIRE.- Je voulais juste vous rappeler que **notre prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 29 janvier**. Nous parlerons débat d'orientation budgétaire et **le 26 mars, nous devrions voter le budget 2025** avec, je l'espère des éléments pour cela. De toute façon, nous n'aurons pas le choix.

Des commissions réunies se tiendront le 15 janvier prochain.

Je passe la parole à mes collègues de la municipalité.

Je pense que nous pourrions dire un mot de la fête de Noël à l'école maternelle Louise Michel la semaine dernière et à la Maison de la Petite Enfance.

M. WINCKELMULLER.- Je vais dire un petit mot sur les différentes fêtes de Noël, les fêtes de Saint-Nicolas et les fêtes de l'Avent dans les différentes écoles.

C'est reparti après des périodes un peu troublées avec le Covid et autres problèmes. Dans les écoles maintenant et à la crèche, on recommence à faire des fêtes sympathiques où les parents peuvent à

nouveau rentrer dans les écoles et être en contact avec les enseignants et les enfants. Ces jours de fêtes sont toujours très appréciés avec les soutiens de la Ville. Merci au service Événement Culture qui met à disposition des tentes, des réchauds, du matériel de sonorisation. Ils sont toujours très réactifs pour permettre à ces fêtes d'avoir une ampleur un peu plus grande,

Un petit bémol en fin d'année : vous avez vu autour de cette table que de nombreuses personnes sont malades et malheureusement c'est le cas aussi de nos enseignants.

Si vous entendez parler d'enseignants pas remplacés, malheureusement, c'est un peu cyclique. Nous arrivons maintenant dans la période où les enfants sont malades et ils contaminent nos enseignants. Or, tous les enseignants remplaçants sont déjà en poste depuis quelques mois et l'Inspection nous disait que jusqu'aux vacances, il n'y avait que 3 remplaçants sur toute la circonscription en place depuis quelque temps. Donc, les enfants sont dispatchés dans les autres classes. Ce n'est pas l'idéal. L'Éducation Nationale fait ce qu'elle peut avec les moyens qu'elle a et le nombre de personnes qu'elle a. Il faut un peu de patience. La situation devrait se dégager en début d'année, normalement, on nous a annoncé que les enseignants seront à leur poste en espérant qu'ils soient guéris.

Nous espérons naturellement tous que la politique nationale de recrutement des enseignants ne sera pas vue uniquement sur un plan économique, mais plutôt sur un plan humain. En effet, quand on se rend compte que sur une circonscription, uniquement 3 remplaçants sont disponibles, c'est un peu une catastrophe, surtout quand on sait qu'une circonscription doit compter à peu près 250 classes. Donc, avec les possibilités de maladie et avec 3 ou 4 remplaçants, nous ne pouvons pas tenir ainsi.

Nos enseignants sont sur le pont. Ceux qui sont encore là font l'effort d'accueillir tous les enfants, dans les meilleures conditions possible. Je sais que ce n'est pas l'idéal pour nos enfants, mais un peu de patience. Je pense que d'ici le début de l'année, la situation s'améliorera. Ce sont les derniers jours avant les vacances, il faudra que nos enseignants se reboostent et reprennent du poil de la bête pour repartir sur une année saine.

M. LE MAIRE.- On peut peut-être dire aussi Alain que nous avons « ferraillé » pas mal ces derniers mois avec la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Éducation Nationale concernant le remplissage du collège Émile Zola. Mais quand je dis « ferraillé », nous avons eu une bonne oreille et une bonne écoute de la Collectivité Européenne d'Alsace. Ce fut un peu plus compliqué avec l'Éducation Nationale, mais vous le savez, c'est la carte scolaire des collèges qui nous remplissait le collège Émile Zola de façon incroyable et infinie, alors que les moyens supplémentaires n'étaient pas au rendez-vous. Là, nous avons à peu près la certitude que les choses vont se calmer en termes d'évolution des effectifs, contrairement à ce que l'on nous avait annoncé. Nous avons réussi à bloquer des effectifs nouveaux qui devaient arriver dans notre établissement. La CEA a été à l'écoute sur ce point. Et donc, nous devrions aller vers la signature de ce que l'on appelle un CLA au niveau de l'Education Nationale, un Contrat Local d'Accompagnement, mais qui ne nous satisfait pas vraiment, car en gros, il n'y a rien dedans. Nous allons encore regarder comment discuter des choses. Depuis quelques années, cette nouvelle carte scolaire des collèges pose une vraie difficulté. Le problème ne vient pas du fait d'accueillir des enfants des autres communes et entre autres de la couronne nord de Mulhouse, mais des moyens derrière et des accompagnements qui ne sont pas mis en place. C'est très compliqué. Je ne désespère pas d'y arriver.

Mme GERRER.- Pour toutes celles et ceux qui n'ont pas encore finalisé leur liste de courses de Noël, je vous encourage à faire tourner les commerçants et artisans de Kingersheim, ils sont nombreux et ils ont besoin de vous.

Et à côté, je vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes. Profitez de ces moments, laissons opérer la magie de Noël pour que l'on passe tous de bons moments avec nos proches et que l'on reste en grande forme. Merci

M. LE MAIRE.- Merci et la magie des virus ! ! ! ! !

Mme ACKERMANN-BAUMS.- Tu viens de parler d'un moment partagé convivial. Le 7 décembre la fête de Noël des aînés a rassemblé au Hangar 450 seniors, avec un repas et une après-midi dansante, un grand moment de retrouvailles pour de nombreux d'habitants.

Vous avez également devant vous le KingSeniors pour 2025, qui reprend les sorties et animations proposées aux seniors de la Ville.

M. LE MAIRE.- et qui est diffusé aux plus de 65 ans

Mme ACKERMANN-BAUMS.- Ces jours-ci, il est distribué dans les boîtes aux lettres aux personnes de 65 ans et plus de la commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Dorothée. Et avant que Dorothée n'intervienne, j'aimerais bien que l'on garde encore une petite attention, quand vous parlez, cela s'entend et cela nous perturbe.

Mme DUMORTIER.- La billetterie Momix est ouverte et là aussi, je rejoins Valérie, si vous avez encore des cadeaux à faire, n'hésitez pas à vous retourner vers le Créa et vers le festival qui comporte de très belles propositions et je souhaitais également remercier Madame Mischler qui est présente pour le magnifique article sur le festival qui a été publié cette semaine.

M. LE MAIRE.- Merci Dorothée, avec une programmation de Marie Normand qui n'est pas complètement encore sa programmation pleine et entière, puisqu'elle arrive, mais elle a commencé à y mettre sa patte, et elle fait même le pari de plus de représentations pour les mêmes compagnies. C'est assez pertinent d'ailleurs et nous verrons si cela marche bien. En tous les cas, nous allons tout faire pour l'aider à faire la communication qui va bien pour remplir toutes les séquences. Marie qui est une ancienne responsable de compagnie nous faisait remarquer que partir du sud de la France pour une compagnie et traverser toute la France pour peut-être avoir une, deux ou trois programmations dans un secteur et plus rien après, n'est pas forcément économiquement viable et qu'elle est plutôt dans l'esprit d'offrir aux compagnies la possibilité de se produire avec de nombreuses représentations. Il y a l'aspect économique, mais aussi l'aspect artistique, car la compagnie se rode avec des séances à chaque fois nouvelles et des publics à chaque fois nouveaux. Je trouve que c'est une bonne approche. Je pense que nous devrions avoir une 34ème belle édition de Momix et j'en suis très heureux.

Mme NAMUR.- Je voulais vous signaler que la troisième plantation citoyenne d'arbres dans la forêt communale a été effectuée ce jour. Cette année, ce sera fait en deux fois et cet après-midi 10 habitants ont planté sur le bord du Dollerbaechlein à la promenade verte. Une autre plantation au parcours Vita est prévue en janvier.

Mme FRITTOLINI.- Je voulais rajouter par rapport à ce qu'a dit Sandrine sur la fête des seniors qu'il s'est agi d'une grande réussite. Il y a eu énormément de compliments et de remerciements écrits et verbaux aussi. La salle était comble, c'était fantastique.

M. LE MAIRE.- Merci.

M. BRAND.- J'aimerais juste revenir sur le marché de Noël où la DP avait un stand, remercier les élus qui nous ont accompagnés pendant ce week-end et dire que nous avons eu une bonne fréquentation avec des Kingersheimois, mais aussi beaucoup de gens de l'extérieur qui venaient nous demander et nous féliciter de la façon dont nous gérions Kingersheim, cela fait plaisir.

M. LE MAIRE.- Les autres collègues ont-ils des interventions ?

M. WEBER.- Je souhaitais revenir sur ce que disait Alain concernant l'absence des professeurs. Je rappelle, pour avoir une épouse qui travaillait en maternelle, que 80 % de ses absences étaient dues aux enfants qui lui transmettaient des virus. Là, le Gouvernement Barnier a trouvé utile de prendre une mesure de justice qui est de pousser à 3 jours de carence pour les fonctionnaires, et notamment les enseignants. C'est proprement scandaleux, en sachant que dans bon nombre de sociétés privées, l'employeur prend en charge ces jours de carence.

M. LE MAIRE.- J'ai eu peur que tu nous proposes des écoles maternelles sans enfants !

M. WEBER.- Non pas du tout !

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Dans le public, pas de choses particulières ? Ce n'est pas le cas.

Je vous remercie et vous souhaite à toutes et à tous une très belle soirée, de très belles fêtes de fin d'année et prenez soin de vous.

(La séance est levée à 19 heures 30.)

Signatures du Maire et du secrétaire de séance du Procès-Verbal
de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024
de la ville de Kingersheim

Délibérations examinées

AFFAIRES GENERALES
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024
2. Convention de partenariat entre la Ville de Kingersheim et l'association Hop la Transition
3. 80ème anniversaire de la Libération – convention financière entre les communes de Kingersheim et d'Illzach

FINANCES
4. Correction d'écritures comptables sur exercices antérieurs
5. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
6. Ligne de trésorerie 2025
7. Tarifs communaux 2025
8. Budget Ville de l'exercice 2024- Décision modificative n°1

DEVELOPPEMENT DURABLE
9. Acquisition d'une emprise de voirie rue du Dalhia
10. Convention d'intégration des voiries et autres espaces des lotissements du parc et des résidences Tival au domaine public communal
11. Mandat de vente sans exclusivité : 2 lots de copropriété 3 Place de la Libération
12. Mandat de vente sans exclusivité : 3 lots de copropriété 3 place de la Libération

CULTURE – DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ET ENFANCE
13. Refacturation de prestations artistiques

ENFANCE
14. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP)

RESSOURCES HUMAINES
15. Tableau des effectifs
16. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
17. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à destination des agents de Police Municipale

Liste des membres présents

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Laurent RICHE	Maire	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Valérie GERRER	1ère Adjointe au Maire	
Monsieur Alain WINCKELMULLER	2ème Adjoint au Maire	
Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS	3ème Adjointe au Maire	
Monsieur Michel CHÉRAY	4ème Adjoint au Maire	
Madame Dorothée DUMORTIER	5ème Adjointe au Maire	
Monsieur Christian BROMBACHER	6ème Adjoint au Maire	
Madame Myrna JACQUIN	7ème Adjointe au Maire	Proc. à Alain WINCKELMULLER
Monsieur Arnaud ROLLIN	8ème Adjoint au Maire	
Madame Nathalie BOESCH	9ème Adjointe au Maire	
Monsieur Gilles BRETZNER	Conseiller municipal	
Madame Céline NAMUR	Conseillère municipale	
Monsieur Nabil OUROUH	Conseiller municipal	Proc. à Dorothée DUMORTIER
Madame Silvia RAMUNDI	Conseillère municipale	
Monsieur Francis GATTESCO	Conseiller municipal	
Madame Hélène LEIB	Conseillère municipale	
Monsieur Daniel WEBER	Conseiller municipal	
Madame Caroline MAYORAL	Conseillère municipale	
Monsieur Patrick UNTEREINER	Conseiller municipal	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Claudia FRITTOLINI	Conseillère municipale	
Monsieur Frédéric WALD	Conseiller municipal	
Madame Emilie HAMMERER	Conseillère municipale	
Monsieur Denis BRAND	Conseiller municipal	
Madame Corine LITZLER	Conseillère municipale	
Monsieur Thomas GACOIN	Conseiller municipal	
Madame Giulia ACHA	Conseillère municipale	Proc. à Laurent RICHE
Monsieur Luca QUARTUCCI	Conseiller municipal	Proc. à Michel CHÉRAY
Madame Caroline REITH	Conseillère municipale	Proc. à Sandrine ACKERMANN-BAUMS
Monsieur Pascal HEYER	Conseiller municipal	
Monsieur Laurent ROTH	Conseiller municipal	
Madame Carmen BACANY	Conseillère municipale	Proc. à Laurent ROTH
Monsieur Philippe LARGER	Conseiller municipal	Proc. à Pascal HEYER
Monsieur Fadi HACHEM	Conseiller municipal	

Signature du PV de la séance du 18 décembre 2024

NOM - Prénom	Qualité	Signature
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Monsieur Jonathan GRADOZ	Secrétaire de séance	

Mis en ligne le 31 janvier 2025